Réf. Farde e-Assemblées : 2498212

N° OJ : 56

Projet d'Arrêté - Conseil du 12/12/2022

Objet : Asbl "Union des Locataires marollienne" (ULM).- Subside : 3.500,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu l'accord de majorité 2018-2024 de la Ville de Bruxelles ;

Considérant que l'asbl "Union des Locataires marollienne", en abrégé ULM, fait partie des associations actives dans le quartier des Marolles à Bruxelles.

Considerant que ses objectifs sont principalement:
- Association oeuvrant à l'insertion par le logement;
- Assurer des permanences sociales et juridiques (logement);
- Mobilisation pour le droit au logement;
- Accompagnement social des locataires de l'AIS Quartier;

Considérant que pour la mise en place d'une permanence d'accompagnement administrative, sociale et juridique les accompagnateurs ont besoin de procéder à quelques travaux d'embellissement dans le local sis rue des Renards 24 à 1000 Bruxelles,

Considérant l'inscription d'une enveloppe de 23.500,00 EUR à l'article 631-10 "Subsides et primes accordés" du budget d'exploitation 2022 de la Régie foncière pour l'octroi de subsides aux organismes au service des ménages à des associations non identifiées en ce moment ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

Décide :

Article unique: Octroyer un subside de 3.500,00 EUR à l'article 631-10 "Subsides et primes accordés" du budget d'exploitation 2022 de la Régie foncière, au bénéfice de l'asbl "Union des Locataires marollienne" pour des travaux d'embellissement des locaux sis rue des Renards 24 à 1000 Bruxelles.

Annexes :